

**MAIRIE
DE
POLLIONNAY**
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2025/144

Téléphone : 04-78-48-12-09

OBJET : Réglementation de la circulation Chemin de la Rivière

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^e partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET (2 chemin du génie – 69200 Vénissieux - ☎ : 06.22.33.09.08), mandatée par ENEDIS,

Considérant qu'il faut permettre les travaux de restructuration du réseau ENEDIS sur le Chemin de la Rivière.

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1 : *Le Chemin de la Rivière sera interdit à la circulation des véhicules sur toute sa longueur, avec indication « rue barrée » sauf riverains et services d'urgences.*

Cette réglementation s'appliquera à compter du lundi 4 août 2025 et pendant 30 jours, selon la signalisation mise en place et à mesure de l'avancement des travaux.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : *La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.*

Article 3 : *Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.*

Article 4 : *Tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.*

Article 5 : *Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Article 6 : *Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.*

Fait à Pollionnay, le 16 juillet 2025

L'Adjoint délégué à la voirie
Loïc BARBERAT

